

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du mercredi 11 février 2015 à 20 heures

L'AN DEUX MIL QUINZE le ONZE FÉVRIER à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis, LEBouc Janick et VENTROUX Jacques, **Adjoint**,

Mesdames BAILLY Aline, HUBERT Jeannine, LOVAT Cindy, MARTINEAU Anita et PICOULEAU Christelle, et Messieurs FORET Christophe, LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick et MARAIS Bruno, **Conseillers municipaux**

Absentes excusées :

Madame ROINEAU Manon donne procuration à Madame TYLKOWSKI Frédérique
Madame ROCHETEAU Lydie donne procuration à Madame BAILLY Aline

Absent : Monsieur MOURIER Nicolas

Secrétaire de Séance : Monsieur LEHOUX Yves

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.

Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Poursuite de la procédure d'aliénation du chemin rural sis au lieu-dit « L'Aune », cadastré parcelles N°506 et N°508,
- Délibération règlementant la circulation rue des Haies et rue de la Fontaine.

Accord du conseil municipal.

20h15 – Arrivée de Monsieur MOURIER Nicolas

DÉCISION D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161.10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2014 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 décembre 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 janvier 2015 au 02 février 2015 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis des réserves sur l'aliénation de la parcelle N°506 afin de faciliter l'accès aux parcelles 507 et 505 ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage public car il n'est plus utilisé comme une voie de passage ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'aliénation du chemin rural, sis au lieu-dit « L'Aune » cadastré parcelle N°508 uniquement,
- **demande** que les frais de publication de l'enquête publique soient pris en charge par l'acquéreur,
- **demande** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé,
- **sollicite** l'avis du service des domaines.

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE RUE DE LA FONTAINE ET RUE DES HAIES

Les travaux de voirie de la rue de la Fontaine et de la rue des Haies se terminent. Pour faire suite aux aménagements réalisés, la circulation doit être règlementée en zone 30.

Article R110-2 du Code de la Route : zone affectée à la circulation de tous les usagers dans laquelle la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à prendre un arrêté règlementant la circulation de la rue de la Fontaine et de la rue des Haies en « zone 30 ».

SUPPRESSION DE 2 POSTES 25.5/35^{ème} ET CRÉATION DE 2 POSTES 30/35^{ème} D'AGENT D'ANIMATION

Pour faire suite à la décision du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 autorisant l'augmentation du temps de travail hebdomadaire des 2 agents d'animation et à l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 janvier 2015, le conseil municipal autorise la suppression des deux postes au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (25.5/35^{ème}) et la création de deux postes au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE RUE CHARLES DE GAULLE

Pour faire suite aux travaux de voirie de la rue Charles de Gaulle, la circulation doit désormais être réglementée, la rue étant définie « zone de rencontre », c'est-à-dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers, dans laquelle les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable (Article R110-2 du Code de la Route).

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à prendre un arrêté réglementant la circulation de la rue Charles de Gaulle en « zone de rencontre ».

ACHAT PARCELLES AD 62, AD 63 ET AD 70

Dans le cadre du projet de construction du restaurant scolaire, la commune doit acquérir une partie des parcelles cadastrées AD 62, AD 63 et AD 70.

Après consultation du service des domaines, le prix est de 8 € le m².

La surface sera confirmée après réception du nouveau plan de bornage réalisé avec le propriétaire (environ 1754 m²).

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à signer le compromis de vente, l'acte définitif et tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE

Pour faire suite au recrutement d'un nouvel agent des services techniques au 1^{er} janvier 2015, sapeur-pompier volontaire au centre de secours Aubigné-Vaas, une convention entre le SDIS de la Sarthe et la commune doit être signée afin de définir les modalités de la mise à disposition de cet agent pendant son temps de travail.

Un état des interventions effectivement réalisées par le sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail sera transmis à l'employeur mensuellement.

Une compensation financière est accordée à la commune au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires.

La convention prévoit l'autorisation à l'agent, sapeur-pompier volontaire,

- à s'absenter durant le temps de travail pour suivre une formation (5 jours ouvrés maximum par année civile) avec maintien de son salaire,
- à s'absenter durant le temps de travail pour encadrer une formation avec maintien de son salaire,

- à quitter son travail en cas de besoin impératif pour les missions opérationnelles, sans limite de temps, et avec maintien de son salaire.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal, autorise le Maire à signer la convention avec le SDIS, et tout document relatif à cette disponibilité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNE ET LOIR

Pour faire suite à la mise en place par la Communauté de Communes Aune et Loir d'actions sur les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) après la classe dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et considérant que la commune perçoit le fonds d'amorçage destiné à financer cette réforme, la Communauté de Communes va facturer aux communes membres les frais de personnel intervenant.

Une convention doit donc être signée entre les deux parties pour définir les modalités de la mise à disposition et de la facturation.

Cette convention prévoit :

- les conditions d'emploi des personnels mis à disposition (recrutement d'agents contractuels et emploi des agents communaux),
- la prise en charge financière
 - o Frais de personnel (dont formation),
 - o Déduction de l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE) de la CAF,
 - o Total divisé par le nombre d'élèves concernés par les T.A.P. sur le territoire et multiplié par le nombre d'élèves scolarisés sur la commune,
 - o Déduction du montant « personnel communal mis à disposition » et déjà pris en charge par la commune,
 - o = montant facturé à la commune.

Périodicité de facturation :

- 1^{ère} période : septembre à décembre 2014 – facturation aux communes au cours du 1^{er} trimestre 2015,
- 2^{ème} période : janvier à juin 2015 – facturation aux communes au cours du 3^{ème} trimestre 2015.

La convention est signée pour une durée d'une année scolaire, du 02 septembre 2014 au 03 juillet 2015.

Après vote, 18 pour et 1 abstention, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la C.D.C. Aune et Loir, et tout document relatif à cette mise à disposition.

INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE FEU ROYER MARCEL, MORT POUR LA FRANCE EN 1942

Vu la loi N° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France,

Considérant la demande de la famille ROYER à Monsieur le Maire,

Considérant que sur l'extrait de l'acte de naissance de Monsieur ROYER Marcel est mentionné « Mort pour la France » le 28 juillet 1942 à Martignas-sur-Jalle (Gironde),

Monsieur le Maire fait part, conformément à l'article 2 de la loi n° 2012-273, que « l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est **obligatoire** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- donner son accord de principe pour inscrire Monsieur ROYER Marcel sur la stèle du monument aux morts de la commune, et
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ASSOCIATION RAND'AUNE ET LOIR

Le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association Rand'Aune et Loir qui sollicite le conseil municipal afin de désigner un référent auprès duquel l'association pourra se rapprocher en cas de diverses demandes.

Monsieur LEGUET demande à Monsieur LEDUC, déjà membre de l'association, qui accepte.

Le conseil municipal désigne donc Monsieur LEDUC Bruno référent de l'association Rand'Aune et Loir.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT Sdage

La Communauté de Communes Aune et Loir sollicite le conseil municipal pour désigner un référent Sdage, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

En effet, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et son programme de mesures associé et sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Monsieur LEGUET demande à Madame MARTINEAU, déjà impliquée dans le dossier sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Loir (Sage Loir), qui accepte.

Le conseil municipal désigne donc Madame MARTINEAU Anita référente sur le projet de Sdage.

Monsieur le Maire est chargé d'informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aune et Loir.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNE ET LOIR

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de bureau de la Communauté de Communes Aune et Loir en date du 20 janvier 2015.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Monsieur LEBouc Janick, responsable de la commission « Communication », donne lecture du compte rendu de la réunion du 29 janvier 2015.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « FÊTES – CÉRÉMONIES – SALLE DES FÊTES »

Monsieur LEBouc Janick, responsable de la commission « Fêtes – Cérémonies – Salle des fêtes », donne lecture du compte rendu de la réunion du 03 février 2015.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

Un débat s'ouvre sur la nouvelle organisation du banquet des « Têtes blanches ». Les années précédentes, des bénévoles assuraient le service. Cette année, la commission propose que le service soit assuré par des élèves du Lycée professionnel privé Nazareth.

Après vote, 15 pour, 1 contre et 3 abstentions, le Maire est autorisé à signer la convention de service avec le lycée pour un montant de 500 € (service et plonge).

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du banquet les conseillers sont sollicités pour la mise en place de la salle le samedi 28 février 2015 à partir de 14 heures.

Il précise que les conseillers et leur conjoint peuvent participer au repas. Tarif : 20 € par personne.

Coupon-réponse à retourner pour le samedi 21 février 2015.

Monsieur LEBouc fait part de la demande du restaurateur qui organisera le repas le dimanche 1^{er} mars. Il sollicite l'usage du four réservé habituellement exclusivement au réchauffage des plats du restaurant scolaire.

Après débat, et vote à l'unanimité, le conseil municipal est contre l'usage du four par d'autres personnes que le personnel communal affecté à la cantine.

PLANNING DES PERMANENCES POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

	<u>22 mars 2015</u>	<u>29 mars 2015</u>
<i>8 h 00 – 10 h 30</i>	Bruno LEDUC Philippe LEGUET Yves LEHOUX Brigitte RENAUD	Bruno LEDUC Philippe LEGUET Yves LEHOUX Brigitte RENAUD

<i>10 h 30 – 13 h 00</i>	Christophe FORÊT Janick LÉBOUC Nicolas MOURIER Christelle PICOULEAU	Christophe FORÊT Janick LÉBOUC Nicolas MOURIER Christelle PICOULEAU
<i>13 h 00 – 15 h 30</i>	Aline BAILLY Jeannine HUBERT Patrick LEROY Frédérique TYLKOWSKI	Aline BAILLY Jeannine HUBERT Patrick LEROY Frédérique TYLKOWSKI
<i>15 h 30 – 18 h 00</i>	Régis ANNE Bruno MARAIS Anita MARTINEAU Jacques VENTROUX	Régis ANNE Bruno MARAIS Anita MARTINEAU Jacques VENTROUX

DIVERS

- Monsieur LEGUET donne lecture des cartes de vœux reçues.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'invitation à la remise des récompenses du Fleurissement 2014 le samedi 28 février 2015 à 11 heures à la salle des fêtes.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Samouraï-Corpus qui sollicite l'acquisition de nouveaux tapis pour le gymnase.
Réponse : aucun investissement prévu en 2015
- Monsieur MOURIER fait part de son mécontentement à l'égard de jeunes qui roulent à vitesse excessive avec des scooters rue du Professeur Arnould.
- Monsieur MOURIER demande si le local rue du 11 novembre est vendu.
Réponse : NON
- Monsieur LEDUC fait part de son mécontentement à l'égard de jeunes qui roulent en quad sur les espaces verts, notamment ceux du nouveau lotissement.
Monsieur le Maire précise que la gendarmerie est prévenue et s'indigne des diverses dégradations subies ces dernières semaines.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le **mercredi 25 mars 2015** à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 25.

Le Maire : Philippe LEGUET

Le secrétaire de séance : Yves LEHOUX